



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contactez la FGTA-FO :

➤ **Terglav Dejan**  
Secrétaire fédéral  
Tel. : 01 40 52 85 22  
E-mail : [dejan.terglav@fgta-fo.org](mailto:dejan.terglav@fgta-fo.org)

➤ **Elisabeth Jouselin**  
Déléguée syndicale centrale Picard  
Tel. : 06 77 62 53 49  
E-mail : [elisabeth.jouselin@laposte.net](mailto:elisabeth.jouselin@laposte.net)

Paris, le vendredi 20 mai 2011

### **Picard poursuivi pour entrave au fonctionnement du Comité d'Entreprise**

Contexte : Le groupe Picard loue les locaux de son site de livraison à domicile de Cergy (95). L'enseigne a profité de la fin du bail pour supprimer de 11 à 15 des 18 postes d'Hôtesse Commerciales actuels.

La branche livraison à domicile du groupe Picard était pourtant, selon les dires mêmes de la Direction, en train de retrouver une croissance de son chiffre d'affaires. Ce Plan de Sauvegarde de l'Emploi tombe donc de manière inattendue pour ces salariées dont l'ancienneté va de 3 à 28 ans chez Picard.

Il s'avère que les décisions de licencier et de réorganiser le service ont été prises d'après un business plan établi par un prestataire et la clé de répartition des frais centraux. La procédure réglementaire exige que ces documents soient transmis au Comité d'Entreprise, or cela n'a pas été le cas.

Ces informations sont pourtant primordiales pour comprendre les potentielles pertes de la Livraison à domicile puisque l'activité est positive avant la prise en compte de ces frais, et donc expliquer ou non le licenciement de ces salariés.

Ce non respect de la procédure de communication est considéré comme un trouble manifestement illicite apporté aux prérogatives du CE et à l'intérêt de la profession, et serait constitutif d'un délit d'entrave au fonctionnement régulier du CE.

Par conséquent, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a été saisi de l'affaire et rendra son jugement le 24 mai 2011.

Les élus FO du Comité d'Entreprise attendent avec impatience des explications de la Direction et espère que le verdict permettra d'éclairer la situation des salariées menacées.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Presse » de notre site internet :  
[www.fgtafo.fr](http://www.fgtafo.fr)